

**Police municipale : couvre-feu temporaire pour les mineurs de moins de 18 ans –
modification de l'arrêté n° 2025-329 - dérogation**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-390

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants autorisant le maire à prendre les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans sa commune ;

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté municipal n° 2025-329 du 6 juin 2025 instaurant un couvre-feu pour les mineurs de moins de 18 ans non accompagnés par au moins l'un de leurs parents ou d'un représentant légal, de 22 heures 00 à 5 heures 00, jusqu'au samedi 1er novembre 2025, sur une partie limitée du territoire de la commune,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2025-329 du 6 juin 2025 susvisé est modifié conformément aux dispositions suivantes.

Article 2 : À l'article 1^{er}, les rues adjacentes sont supprimées de la liste des secteurs concernés.

Article 3 : Après l'article 1^{er} est inséré un article 2 ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'article 1^{er}, les mineurs de moins de 18 ans porteurs d'une autorisation parentale sont autorisés à sortir seuls (cf. modèle de formulaire figurant en annexe) ».

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Triel-sur-Seine

Fait à Triel-Sur-Seine, le 04 juillet 2025

Le Maire

Cédric AOUN



Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20250704-A2025-390-AR
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE
DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU
POUR MINEUR DE MOINS DE 18 ANS**

En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2025 - 390 du 4 juillet 2025 instaurant un couvre-feu pour les mineurs de moins de 18 ans non accompagnés par au moins l'un de leurs parents ou d'un représentant légal, de 23 heures 00 à 5 heures 00, jusqu'au samedi 1er novembre 2025, sur une partie limitée du territoire de la commune de Triel-sur-Seine,

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

Téléphone :

certifie que le déplacement de mon enfant (Nom, prénom) :

durant les horaires du couvre-feu est lié au motif suivant (cocher la case) :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, associative, sportive ou le lieu d'enseignement et de formation, ne pouvant être différés

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative

Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances

Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Fait à :

Le :

Signature :